



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-123 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R 110-2, R 417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Serge MARLIAC, Chemin de Gamot, 19250 MEYMAC** en vue de permettre une livraison par véhicule de plus de 9 tonnes sur la Voie Communale 65.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Suspension temporaire de la limitation de tonnage sur la VC 65 depuis l'intersection avec la RD 979 vers la RD 47 à partir du 11 juillet 2024 jusqu'à fin des travaux.

ARTICLE 2: Signalisation.

La fourniture et la pose de la signalisation, selon les prescriptions réglementaires, avec affichage de l'arrêté, seront assurées par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O)
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex,



Le 11 juillet 2024.

LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE